



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

du lundi 22 mai 2023 à 18h30

à la mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie (jusqu'au point 12 inclus), LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : AIGLON Olivier (pouvoir à BARNOUD Frédérique), DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), BLUM Virginie (à partir du point 13 : pouvoir à BELTRAN Yves)

Secrétaire de séance : BELTRAN Yves

Le PV du Conseil Municipal du 30 mars 2023 est adopté par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Présentation de l'évènement convivial « Printemps des Forêts », par FIBOIS 69 (interprofession de la filière bois forêt) :

Le Conseil Municipal accueille Madame MACRET Andréa, pour la présentation de l'évènement « Printemps des Forêts » qui se déroulera le dimanche 18 juin 2023 de 10h à 19h, sur le site de la Madone. A destination du grand public, plutôt familial, il vise à :

- =) répondre aux interrogations du grand public,
- =) présenter la forêt, la gestion, les métiers, l'économie du bois et les produits de la filière,
- =) célébrer ensemble, professionnels et citoyens, la culture forestière locale.

L'entrée et les animations sont gratuites. Le point de départ se situe à la ferme des Bruyères, les animations seront installées autour de la statue de la Madone.

Le programme prévoit un jeu de piste, des expositions, des démonstrations professionnelles, des ateliers bricolage, des démonstrations professionnelles, des balades forestières, des mini conférences.

Le Conseil Municipal remercie Madame MACRET pour son intervention. L'évènement sera relayé sur les canaux de diffusion communaux.

Arrivée de Fanny CHABRAN

Madame la Maire explique que, compte tenu de l'absence d'Olivier AIGLON, le point 10 concernant le classement des réseaux de chaleur, est retiré de l'ordre du jour. Une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal devra statuer en juin sur un positionnement.

1 - Décision modificative n°1 sur le budget communal : virements de crédits

Madame la Maire expose qu'il convient de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 30 mars dernier pour les raisons suivantes :

=) La réalisation de travaux de consolidation d'un mur en pierre soutenant un chemin au lieu-dit « Le Philly », non prévus au budget, s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, notamment pour permettre le passage d'un engin agricole.

=) Le fait de pouvoir enchérir sur la vente en adjudication du fonds de commerce FLEXITARIAN FINGER FOOD nécessite inscription des crédits au budget, la vente aux enchères ayant lieu mardi 23 mai 2023.

=) Les travaux d'aménagement du Chemin menant à la Madone, pour la tyrolienne, nécessitent inscription d'une dépense compensée par une contribution volontaire de la SAS ANEBEY.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 21, article 2128 « autres agencements et aménagements de terrain »	+ 3 480.00 €	
Chapitre 21, article 2135 « installations générales, agencement, aménagement des constructions »	- 3 480.00 €	
Chapitre 21, article 2132 « immeubles de rapport »	+ 35 000.00 €	
Chapitre 21, article 2135 « installations générales, agencement, aménagement des constructions »	- 35 963.91 €	
Chapitre 21, article 2151 « réseaux de voirie »	+ 6 840.00 €	
Chapitre 13, article 1328 « »		+ 5 876.09 €
TOTAL	+ 5 876.09 €	+ 5 876.09 €

Pierre DURAND qui dispose du pouvoir de Valérie DEJOUR, explique que cette dernière est inquiète, et ne souhaite pas que la mairie enchérisse, compte tenu du travail déjà volumineux et des projets en cours qui nécessitent aussi des financements.

Virginie BLUM pense qu'il faut montrer que la commune soutient le commerce local.

Madame la Maire n'est pas inquiète car il semble qu'il y aura plusieurs offres.

S'agissant de l'aménagement du Chemin de la Madone, Madame la Maire précise la question du FCTVA. Perçu par la commune, il est normal que la SAS ANEBEY ne s'en acquitte pas.

Fabrice FOURDIN précise que le département va modifier le sentier pédestre de la Madone, inscrit au PDIPR. Une géolocalisation est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Valérie DEJOUR) adopte la décision modificative n°1 au budget communal.

2 - Tarifs appliqués au service périscolaire - année scolaire 2023-2024

Madame la Maire donne la parole à Frédérique BARNOUD.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition d'unités et de tarifs à fixer pour le service périscolaire, à partir de la rentrée 2023, après étude de la commission Vivre ensemble. Pour simplifier la lecture de la facture du périscolaire, il est suggéré de ne plus parler d'unité mais de demi-heure facturée. Une augmentation de l'ordre de 3 % est proposée pour les tarifs des activités périscolaires classiques et de 1,50 euro pour les activités à thèmes. Il est également rajouté 1 € sur la facturation pour les inscriptions de dernière minute (après 7h15).

Une précision est également apportée quant aux retards facturés : cela s'applique aux fratries.

Le matin à la demi-heure entamée comme suit :	
A partir de 7h00	1h30 facturées
A partir de 7h20	1h00 facturées
A partir de 7h50	30 mn facturées
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 7h15 et 8h30	1h30 facturées
Le soir à la demi-heure entamée comme suit :	
De 16h15 à 16h30 pour l'école du Ronzey De 16h45 à 17h00 pour l'école de la Madone	15 mn facturées
16h30 à 17h00	30 mn facturés
17h00 à 17h30	
17h30 à 18h00	
18h00 à 18h30	
18h30 à 19h00	
Annulation de dernière minute pour un temps compris entre 16h15 et 19h00	2h45 facturées et facturation du goûter (0.60 €)
Inscription de dernière minute après 7h15	Facturation à l'unité + 1 euros

Facturation des retards pour l'année 2023-2024 :

Retards prévenus avec une arrivée entre 19h00 et 19h15	Facturation doublée. Au bout de 3 retards : 10 euros*
Retards prévenus pour une arrivée après 19h15	Facturation doublée + 10 euros* par retard, 20 euros* au bout de 3 retards + avertissement
Retards non prévenus avec une arrivée entre 19h00 et 19h15	Facturation doublée + 10 euros* par retard
Retards non prévenus avec une arrivée après 19h15	Facturation doublée + 20 euros* par retard + avertissement

*par fratrie

Facturation pour l'année 2023-2024 :

Activités périscolaires classiques :

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix à la demi-heure entamée, en €			
1	0,61	0,62	0,75	0,89
2	0,59	0,60	0,72	0,85
3 et plus	0,56	0,57	0,69	0,83

Activités périscolaires à thème (obligation de présence de 16h15 à 17h00 ou de 17h15 à 18h00)

Tarifs	A	B	C	D
Quotient familial (en €)	0/700	701/1200	1201 et +	1601 et +
Nbre d'enfants usagers /famille	Prix au trimestre, en €			
1	30,50	31,50	32,50	33,50
2	29,50	30,50	31,50	32,50
3 et plus	28,50	29,50	30,50	31,50

Sont acceptés les règlements par chèque, espèce, virement bancaire, prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte les nouveaux tarifs du périscolaire, tels que présentés ci-dessus.

3 - Modification du règlement du service périscolaire à compter de la rentrée 2023-2024

Le responsable du périscolaire a demandé des ajustements au niveau du règlement intérieur :

- Paragraphe B-1 : supprimer la phrase « avec un mail de confirmation au périscolaire ».
- Paragraphe B-3 : la possibilité de faire un cours d'essai et qu'en cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué.

- Paragraphe B-4 : il a été réécrit le passage sur les annulations pour grève, sortie, absences (enseignants, élèves).
- Paragraphe E-2 : une précision sur la facturation en cas de garde alternée : une seule facture avec le quotient familial le plus avantageux pour la famille sera appliqué.
- Paragraphe F : précision apportée pour les frais de retard appliqués : par fratrie.
- Paragraphe G-1 : seule une personne majeure ET inscrite sur portail famille peut venir chercher un enfant or il était noté « OU ».

Ces modifications ont été présentées en commission vivre ensemble du lundi 24 avril et celle-ci a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le règlement périscolaire qui sera appliqué durant l'année 2023-2024.

4 - Conditions de recrutement des vacataires : modification de la délibération du 6 février 2023

Par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de recrutement des vacataires. En effet, afin d'effectuer certaines tâches spécifiques et discontinues, la commune peut avoir besoin de recourir à des vacataires.

Madame la Maire expose qu'il conviendrait de compléter cette délibération afin de permettre le recrutement de vacataires au service administratif et pour la distribution de publications.

- Service du repas au restaurant scolaire : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée,
- Vacances périscolaires : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.
- Vacances Espace jeunes : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.
- Vacances chaufferies bois : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.
- Vacances de nettoyage de locaux : paiement forfaitaire de 12.50 € brut par heure effectuée.
- Vacances au service administratif : paiement forfaitaire de 12.50 € par heure effectuée
- Vacances pour distribution de publications : paiement forfaitaire de 12.50 € par heure effectuée.

Il est précisé que la CCVL verse à la commune, 216 euros à chaque distribution du Quoi de neuf.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, modifie comme ci-dessus énoncé la délibération du 6 février 2023.

5 - Travaux d'accessibilité de bâtiments communaux : demande de subvention au titre du partenariat départemental 2023

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, des travaux sont prévus afin de rendre accessibles, les locaux communaux. Ainsi, un chiffrage a été établi pour rendre accessibles les toilettes de l'Espace jeunes, ainsi que celles de la salle mise à disposition de la Paroisse, et de Val triens.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 13 911.00 € HT, soit 15 302.10 € TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du partenariat départemental 2023, développement local/aménagement, loisirs.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, demande une subvention au titre du partenariat départemental 2023, pour la réalisation des travaux d'accessibilité ci-dessus.

Yves BELTRAN explique que les travaux ont été retardés pour permettre le dépôt de cette demande de subvention. Ils seront réalisés en août.

6 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2023

Madame la Maire rappelle que la commune est accompagnée pour la requalification du centre bourg, par l'Agence Technique Départementale du Rhône, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle précise que la commune sollicite pour ce projet, d'un coût estimé à 864 276.88 € HT, une subvention au titre du produit des amendes de police 2023, dans le cadre des opérations pour la circulation routière, pour les thématiques suivantes :

- =) Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
- =) Création de parcs de stationnement,
- =) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- =) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Le montant de la subvention reste indéterminé, car il dépend du produit des amendes de police, qui fluctue d'une année à l'autre. Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Fabrice FOURDIN et Virginie BLUM expliquent que des yzeronnais pensent que le projet de requalification du centre est déjà bouclé, compte tenu qu'un montant est indiqué.

Il est précisé que les demandes de subvention doivent, pour être déposées, s'appuyer sur des estimatifs. La participation citoyenne menée a bien insisté sur le fait que rien n'était arrêté. La prochaine étape, sera le choix de la maîtrise d'œuvre, pour l'élaboration du projet qui sera soumis en Conseil Municipal. Ensuite, les marchés de travaux seront également soumis au vote.

Fabien CAFFIER expose qu'un article sur le sujet sera présenté dans le prochain bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM) sollicite une subvention départementale au titre du produit des amendes de police 2023.

7 - Requalification du centre bourg : demande de subvention au titre du partenariat départemental - exercice 2023

Madame la Maire propose de solliciter également une subvention auprès du département, au titre du partenariat territorial 2023.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM) sollicite une subvention au départemental au titre du partenariat territorial 2023, pour le projet de requalification du centre bourg.

8 - Requalification du centre bourg : demande de subvention au titre du contrat de Région

Madame la Maire propose de déposer également pour ce projet, une demande de subvention au titre du Contrat de Région du territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Un accord de principe a été déjà donné pour un montant de 127 000 €.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM) sollicite une subvention au titre du contrat de Région, pour le projet de requalification du centre bourg.

9- Demande de subvention au Département au titre du partenariat territorial 2023 pour une seconde chaudière bois, chaufferie des Combes

Madame la Maire rappelle que la commune projette d'installer une seconde chaudière bois à la chaufferie des Combes, (les deux étant en cascade) afin d'augmenter la capacité de production.

Un avant-projet détaillé avait été réalisé, le montant estimatif de l'opération, s'élevant à 59 064.00 € HT pour cette tranche. Cette opération a fait par ailleurs, l'objet d'une demande de subvention au titre du DSIL 2023.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention au titre du partenariat territorial, pour une seconde chaudière bois à la chaufferie des Combes.

10 - Vente du fonds de commerce FLEXITARIAN FINGER FOOD aux enchères. Autorisation à Madame la Maire pour enchérir

Madame la Maire expose que le fonds de commerce FLEXITARIAN FINGER FOOD, restauration sur place, porte pot, point presse, vente à emporter, et exploité à YZERON, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement du 31 janvier 2023. La mise à prix est fixée à 25 000 €.

La commune pourrait faire l'acquisition aux enchères publiques de ce fonds de commerce.
Madame la Maire précise que la commune enchérira uniquement s'il n'y a pas de repreneurs.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Valérie DEJOUR) autorise Madame la Maire à enchérir à l'occasion de la vente du fonds de commerce FLEXITARIAN FINGER FOOD.

11 - Travaux d'aménagement sur le chemin d'accès au départ de la tyrolienne à la Madone : Acceptation de la souscription de la SAS ANEBEY et autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention à intervenir

Madame la Maire rappelle que le chemin d'accès à la Madone, a été pris en charge par la commune, avant l'ouverture de la tyrolienne, pour un montant de 20 346 €, la CCVL ayant participé à hauteur de 19 549 €.

Elle précise que l'engagement initial pris par la SAS ANEBEY, qui exploite la tyrolienne, était d'utiliser un véhicule 4 roues motrices, et que cet engagement n'a pas été tenu. Le chemin s'est dégradé et la SAS ANEBEY a proposé de faire réaliser un nouvel aménagement, à sa charge, hors FCTVA.

Un devis a été transmis pour la réalisation d'un revêtement en béton. Le montant total des travaux s'élève à 6 840 € TTC. Ils prévoient :

- Sur la partie la plus pentue : une bande de 88 m de long sur 2.50 m de large ;
- Sur des parties un peu moins pentues : deux bandes de roulement de 71 m de long sur 0.60 m de large.

Les préconisations retenues par la commune sont que :

- =) l'aménagement soit à la charge de l'exploitant, la SAS ANEBEY,
- =) les écoulements d'eau soient dirigés sur le côté
- =) le nouvel aménagement ne favorise pas l'érosion en cas de pluies violentes.

A réception de cette demande d'un nouvel aménagement, et dans un objectif de respecter l'environnement de ce site naturel, la commune a pris attache avec les services de l'Office National des Forêts, et le SDMIS. Une visite sur site a été effectuée. La commune a également pris conseil avec le service voirie de la CCVL afin de mieux comprendre pourquoi l'aménagement initial posait problème, et si les nouveaux travaux sollicités par la SAS ANEBEY étaient pertinents.

En parallèle, la commune a demandé l'assistance du service juridique du Centre de Gestion, car l'aménagement d'un chemin public aux frais d'une société privée ou d'un particulier est très encadré juridiquement parlant.

Au vu de ces consultations, Madame la Maire présente la convention à intervenir avec la SAS ANEBEY, pour la réalisation de ces travaux, cette dernière ayant fait parvenir son offre de concours.

Elle explique que la commune sera maître d'ouvrage et acceptera ainsi au titre des articles D161-5 à D161-7 du code rural, une souscription volontaire de la SAS ANEBEY. Ainsi que l'a préconisé l'ONF, une attention particulière devra être apportée sur l'écoulement des eaux. La chaussée sera revêtue uniquement dans les endroits critiques afin de préserver l'environnement. Enfin, toutes garanties devront être apportées pour vérifier que le nouvel aménagement ne favorisera pas l'érosion en cas de pluies violentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour la réalisation de travaux complémentaires sur le chemin d'accès à la tyrolienne, à la Madone, accepte la souscription déposée par la SAS ANEBEY, via une souscription, s'élevant à 5 876.09 €, et autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la SAS ANEBEY.

Le suivi des travaux sera effectué par la mairie.

12 - Subvention 2023 à l'association des Classes d'YZERON

Frédérique BARNOUD expose que l'association des Classes d'YZERON, a sollicité une demande de subvention, parvenue en mairie le 5 mai dernier.

Les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau de l'association concernée, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, attribue une subvention de 250 € à l'association des classes en 3.

Départ de Virginie BLUM (pouvoir à Yves BELTRAN).

13 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec CA VA BIEN SE PASSER et LE BARKIPASS d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle Sanseverino

Christian RULLIAT explique que la commission Vivre ensemble a fait le choix de programmer le spectacle SANSEVERINO JOUE PAS AVEC MES NERFS 1ERE PARTIE LISE CABARET.

Le spectacle se déroulera les vendredi 13 et samedi 14 octobre 2023 à la salle des fêtes, pour une durée de 2h30.

Un contrat de cession est proposé entre la commune, le producteur « CA VA BIEN SE PASSER » et l'association partenaire de l'organisateur « LE BARKIPASS ».

La salle des fêtes est mise à disposition de l'association, par la commune, de façon gratuite.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession des droits de représentation pour le spectacle Sanseverino.

14 - Acquisition et échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Florent ANDREANI.

Madame la Maire expose que à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées AB 136 et AB 146, situées 5 Montée de la Chazière, le Bourg à YZERON, par Monsieur GIROUD Patrice, à Monsieur ANDREANI Florent, la commune a pris attache pour étudier un achat et échange de terrains, après avis de la commission Aménager. Celui-ci se présenterait comme suit :

La commune propriétaire de la parcelle AB 135, céderait une portion de 100 m² de ce ténement, en contrepartie de la parcelle cadastrée AB 146, d'une surface de 198 m², qui serait vendue par Monsieur ANDREANI à la commune, au prix de 40 000 €.

Cette parcelle AB 146 permettrait à la commune de disposer d'un accès sur le terrain communal adjacent, cadastré section AB 294. En effet, actuellement, les seules dessertes de ce ténement passent par des espaces privés.

Pour l'acheteur, Monsieur ANDREANI, sa maison cadastrée section AB 136, disposerait ainsi d'un terrain attenant.

Les frais de géomètre seraient à charge de la commune, et les frais de notaire seraient partagés.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour l'acquisition et l'échange de parcelles entre la commune et M Florent ANDREANI, selon les conditions ci-dessus énoncées.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - **Maison Bador** : Madame la Maire expose qu'un projet d'achat en nu propriété par la commune est actuellement à l'étude (dispositif sans rente). La situation de cette bâtisse (estimée entre 110 000 et 120 000 €) est intéressante, de par sa position sur la Place centrale. L'achat permettrait d'en maîtriser le devenir, pour l'aménagement par exemple, de logements, d'un gîte rural, ...La grange attenante serait également intéressante à acquérir. Ce projet est co-construit avec le propriétaire.

Plusieurs questions sont posées sur les possibilités pour une commune de préempter, et les biens vendus ou en vente actuellement.

Il y aurait plusieurs façons de financer : via EPORA, un emprunt et des subventions.

Par ailleurs, la commune est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, sur les secteurs du commerce, du tourisme et de l'habitat. Ce projet sera mis en lien avec ces dispositifs.

Il sera travaillé en commission Aménager mais aussi en commission Finances.

b - Rapport des permis de construire et déclarations préalables,

c - Décisions du Maire :

N° 2023/08 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace jeunes, durant la période du 28 avril au 2 juin 2023,

N° 2023/09 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace jeunes durant la période du 7 au 28 juin 2023.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire Yves BELTRAN		Madame la Maire Agnès NELIAS	
-------------------------------	---	---------------------------------	---